

Arrêté portant établissement de la liste d'aptitude de la promotion interne 2025 pour l'accès au grade des conservateurs du patrimoine

Le Président du Centre de Gestion du JURA,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.523-1 et suivants relatifs à la Promotion Interne,

Vu la loi nº 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 30,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 91-839 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu les propositions émanant des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion;

Vu les décisions de nomination dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux permettant, conformément aux proportions fixées par le statut particulier susvisé, d'ouvrir à la promotion interne le nombre d'un emploi ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2021 du Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Jura fixant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne ;

Vu l'avis de la commission de promotion interne du Centre de Gestion en date du 27 mars 2025 ;

ARRETE

<u>Article 1er</u>: La liste d'aptitude au grade **pour l'accès au grade de conservateur du patrimoine** au titre de la Promotion Interne pour l'année 2025, est arrêtée, par ordre alphabétique, ainsi qu'il suit:

• SEVE-BRUGNOT Justine

Commune d'ARBOIS



Publié le ID: 039-283900025-20250327-LACONSERV25-AR

Article 2 : La présente liste sera transmise :

A la Préfecture du JURA.

Et, sur demande, aux communes et établissements publics locaux du département.

Article 3 : Cette liste prendra effet à compter de la date du cachet de la Préfecture.

Fait à Champagnole, Le 27 mars 2025

Le Président:

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de BESANCON dans un délai de deux mois via le site internet www.telerecours.fr

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura

Frank STEYAERT